

DECISION DG n° 2018-105

Du **31 MAI 2018** portant abrogation d'une délégation de signature
à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé
Madame DEBOURGES (Dominique)

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5311-1 et suivants et R. 5322-14 ;
- VU** la loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ;
- VU** le décret n° 2012-597 du 27 avril 2012 relatif à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** le décret du 7 août 2017 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé - M. MARTIN (Dominique) ;
- VU** la décision DG n° 2012-237 du 24 septembre 2012 modifiée portant organisation de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** la décision DG n° 2012-238 du 24 septembre 2012 modifiée portant nominations à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** la décision DG n° 2017-295 du 31 août 2017 modifiée portant délégations de signature à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le III de l'article 14 de la décision DG n° 2017-295 du 31 août 2017 susvisée est supprimé.

Article 2 : La présente décision, qui prendra effet à partir du 1er juin 2018 est publiée sur le site internet de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait, le **31 MAI 2018**

Dr Dominique MARTIN

Directeur général